

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE SITUÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIBON Odette -TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : LAMOTE Jean-Baptiste - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire expose que la parcelle cadastrée section AB, numéro 512, d'une superficie de 29 m², appartenant à la SNC BIHOTZA, se trouve matériellement intégrée dans le domaine public routier communal, la voie communale n°1 dite chemin des écoles, depuis plusieurs années en raison de son aménagement en voirie publique. Elle indique que la situation, mise en lumière lors de l'aménagement du lotissement BIHOTZA, nécessite une mise en cohérence entre l'usage réel et public du terrain et sa propriété juridique. Il est donc nécessaire de régulariser juridiquement une situation de fait concernant le domaine public routier, au moyen d'une mise en conformité cadastrale et domaniale.

Considérant que la parcelle concernée est intégrée dans l'assiette d'une voie ouverte à la circulation publique, entretenue par les services techniques municipaux et utilisée par les usagers de la route comme partie intégrante de l'espace public ;

Considérant que cette situation crée une incohérence cadastrale et juridique qu'il convient de régulariser ;

Considérant que le propriétaire privé s'est déclaré disposé à céder ladite parcelle à la commune pour l'euro symbolique, afin de mettre en conformité les limites cadastrales avec l'usage effectif de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'acquérir cette parcelle pour régulariser la domanialité publique de la voie ;

Considérant que cette acquisition est dans l'intérêt de la commune et ne génère aucune dépense significative, hormis les frais d'acte et de publication foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AB, numéro 512, d'une superficie de 29 m², pour le prix symbolique de 1 euro ;
 - de l'intégrer au domaine public routier ;
 - d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires et à régler les frais éventuels.

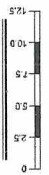
La Maire,
Maïder BEHOTEGUY



PLAN DES SERVITUDES

à créer dans le lotissement Bihotza
et à créer par rapport à la copropriété "Villa Les Jasmins"

Echelle : 1 / 250



Périmètre du lotissement Bihotza (parcelles 507/509/505/510/511)

Périmètre de la copropriété "Villa Les Jasmins" (parcelle 506)

Parcelle à créer ultérieurement par la S.N.C. BIHOTZA à la Commune de Bardos

Servitudes de passage véhiculaire et piéton à créer sur la parcelle 511 (voie du lotissement Bihotza) au profit de la parcelle 506 (copropriété "Villa Les Jasmins")

Servitudes de passage de réseaux (électricité, eau potable, téléphone)

au profit de parcelles 507/509/505/510/511 (lotissement Bihotza)

Servitudes de passage de canalisations eaux pluviales et eaux usées à créer sur la parcelle n° 511 (Voie du lotissement Bihotza) au profit de la parcelle n° 506 (copropriété "Villa Les Jasmins")

Servitudes de passage de canalisations eaux pluviales et eaux usées à créer sur la parcelle n° 509 (lot 3 du lotissement Bihotza) au profit de la parcelle n° 511 (Voie du lotissement Bihotza) et de la parcelle n° 506 (copropriété "Villa Les Jasmins")

Servitudes de passage de canalisations eaux pluviales et eaux usées à créer sur la parcelle n° 511 (Voie du lotissement Bihotza) au profit de la parcelle n° 506 (copropriété "Villa Les Jasmins") et de la parcelle n° 507 (lot 1 du lotissement Bihotza)

Servitudes de passage de canalisations eaux pluviales et eaux usées à créer sur la parcelle n° 508 (lot 2 du lotissement Bihotza) au profit de la parcelle n° 507 (lot 1 du lotissement Bihotza)

Servitudes de passage de canalisations eaux pluviales et eaux usées à créer sur la parcelle n° 509 (lot 3 du lotissement Bihotza) au profit de la parcelle n° 510 (lot 4 du lotissement Bihotza)

Servitudes de passage de canalisations eaux pluviales et eaux usées à créer sur la parcelle n° 510 (lot 4 du lotissement Bihotza)

au profit de la parcelle n° 510 (lot 4 du lotissement Bihotza)

S.C.P. Antillon RACHET et Nelson JACQUES

Géomètres-Experts Associés

4, avenue du Général de Gaulle

64500 SAINT JEAN DE LUZ

05 59 51 15 30 contact@jacquet-rachet.fr

Date du relevé : 09 Février 2022

complété le 24 Mai 2023

Date du plan : 08 Juin 2023

